

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 MAI 2017

RENDU PUBLIC LE 18 MAI 2017

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 27 mars 2017.

### **01 A 03/ FINANCES COMMUNALES**

01/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la remise gracieuse pour un montant de 277,15 € pour les années 2011 et 2012.

### **02 A 04/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

02/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire de mandater une assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier la faisabilité de la mise en place de vidéoprotection de voie publique.

03/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association de la Croix Rouge Française dans le cadre de l'achat du lot de secours de type A qui est co-financé par les fonds propres de l'Association, l'Unité Locale de la Croix Rouge Française de la Ville de Sceaux et la Mairie de Bagneux.

04/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Amicale des locataires Etienne Hajdu.

### **05 A 07/ AMENAGEMENT URBAIN**

05/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention cadre d'occupation temporaire du domaine public et privé communal entre la Commune de Bagneux et la RATP, précisant les travaux réalisés par la Commune de Bagneux sur le domaine public communal et les modalités de remboursement dans le cadre des travaux du métro ligne 4 et a autorisé Madame le Maire à le signer.

06/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du terrain bâti situé 2 allée des Rosiers, cadastré section AR 128, 178, 181, à usage de crèche, de centre de PMI et comprenant un logement de fonction, et ce au prix symbolique de 5 €, les frais d'actes étant supportés par la Commune de Bagneux. Il a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

07/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant de prorogation à la convention de partenariat entre la Ville de Bagneux et la CCI de la Région Paris Ile-de-France pour la dynamisation du commerce de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à le signer.

### **08 A 14/ SERVICES TECHNIQUES**

08/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés relatifs au remplacement de menuiseries extérieures (2 lots).

09/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire de déposer un dossier de permis de démolir pour le centre de loisirs Rosenberg existant dans le cadre de la construction d'une école élémentaire et maternelle et centre de loisirs dans le quartier centre.

10/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire, de déposer un dossier de permis de construire dans le cadre de la construction d'une école élémentaire et maternelle et centre de loisirs Rosenberg dans le quartier centre.

11/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire, à déposer un dossier de permis de construire pour la construction de l'école nord.

12/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Joliot Curie et a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain auprès de la Métropole du Grand Paris.

13/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville et a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain auprès de la Métropole du Grand Paris.

14/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de travaux relatif à la réfection du bâtiment de la restauration et a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain auprès de la Métropole du Grand Paris.

### **15 A 17/ TARIFS**

15/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de droits de voirie en vigueur pour l'année 2017, comme suit :

<b>NATURE ET LIBELLE</b>		<b>Modes de taxation</b>	<b>Tarifs TTC</b>	<b>Observations</b>
<b>Occupation liée à des travaux</b>				
<b>1</b>	<b>BATEAU D'ENTREE CHARRETIERE</b>			
1.1	Forfait en cas de modification	U	<b>40 €</b>	
1.2	Forfait en cas de création (< 3,50 m)	U	<b>70 €</b>	
1.3	Forfait en cas de création (> 3,50 m)	U	<b>140 €</b>	
<b>2</b>	<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
2.1	La journée	m <sup>2</sup> /jour	<b>4 €</b>	
2.2	La semaine	m <sup>2</sup> /semaine	<b>12 €</b>	à partir de 4 jours consécutifs - WE inclus - maximum 7 jours
2.3	Le mois	m <sup>2</sup> /mois	<b>31 €</b>	à partir de 14 jours consécutifs - WE inclus - maximum 31 jours
2.4	A l'année	m <sup>2</sup> /mois	<b>25 €</b>	à partir de 93 jours consécutifs - WE inclus - maximum 12 mois
<b>3</b>	<b>ECHAFAUDAGE</b>			
	La semaine	m <sup>2</sup> /semaine	<b>22 €</b>	toute semaine commencée est due
<b>4</b>	<b>BENNE/BARAQUE DE CHANTIER</b>			
4.1	La journée	U	<b>30 €</b>	
4.2	La semaine	U	<b>100 €</b>	à partir de 4 jours consécutifs - WE inclus - maximum 7 jours
4.3	Le mois	U	<b>350 €</b>	à partir de 14 jours consécutifs - WE inclus - maximum 31 jours
<b>5</b>	<b>WC CHIMIQUE</b>			
5.1	La journée	U	<b>5 €</b>	
5.2	La semaine	U	<b>20 €</b>	à partir de 4 jours consécutifs - WE inclus - maximum 7 jours
5.3	Le mois	U	<b>50 €</b>	à partir de 14 jours consécutifs - WE inclus - maximum 31 jours
<b>6</b>	<b>GRUE MOBILE</b>			
6.1	1/2 journée	U	<b>150 €</b>	
6.2	La journée	U	<b>300 €</b>	
<b>7</b>	<b>BULLE DE VENTE</b>			
	le mois	U	<b>1250 €</b>	tout mois commencé est dû

Occupation liée à une activité commerciale				
<b>8 EXTENSION D ACTIVITE AU DROIT DES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX</b>				
8.1	Extension d'activité fermée	m <sup>2</sup> /an	<b>80 €</b>	
8.2	Extension d'activité non fermée	m <sup>2</sup> /an	<b>60 €</b>	
<b>9 STORES DEVANT FACADE</b>				
	L'année	U/an	<b>150 €</b>	
<b>10 DEVANTURES LATERALES</b>				
	L'année	U/an	<b>25 €</b>	Par devanture
<b>11 FLEURS DE LA TOUSSAINT</b>				
	La semaine	m <sup>2</sup> /semaine	<b>25 €</b>	toute semaine commencée est due
<b>12 ROTISSERIE, CONSERVATEUR A GLACE, VITRINE REFRIGEREE ET TOUTES INSTALLATIONS SIMILAIRES</b>				
	L'année	U	<b>250 €</b>	
<b>13 DIVERS SUR DOMAINE PUBLIC &lt; 2m<sup>2</sup> (trépied, cendrier, présentoir, pot de fleur,...)</b>				
	L'année	U/an	<b>50 €</b>	
<b>14 VEHICULE EN VENTE OU EN EXPOSITION AU DROIT DES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX</b>				
14.1	L'année - véhicule 4 roues	U/an	<b>300 €</b>	
14.2	L'année - véhicule 2 roues	U/an	<b>50 €</b>	
<b>15 VENTE AMBULANTE ( Restauration uniquement )</b>				
	La journée	U	<b>75 €</b>	
	Food Truck	F	<b>10 €</b>	/emplacement/jour/séance
Occupation liée à une animation festive				
<b>16 MANEGE (isolé hors fête foraine), THEATRE (pour enfants), ...</b>				
	La semaine	U/semaine	<b>125 €</b>	toute semaine commencée est due
<b>17 CIRQUE</b>				
	La semaine	U/semaine	<b>300 €</b>	toute semaine commencée est due
Tournages cinématographiques				
<b>18 PRISE DE VUE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET/OU SUR VOIES PRIVEES OUVERTES AU PUBLIC</b>				
		U/jour	<b>500 €</b>	par tranche de 24h. Toute tranche commencée est due
<i>Les demandes de réservation d'emplacements de stationnement, les cantines, les barnums, ... réalisées dans le cadre du tournage seront soumises au prix appliqué dans le cadre de l'occupation du domaine public.</i>				
Autres droits				
<b>19 AFFICHAGE PRIVE</b>				
	La journée	U/jour	<b>1,50 €</b>	par tranche de 24h. Toute tranche commencée est due

16/ Le Conseil Municipal a modifié, à l'unanimité, la délibération n°20170327\_34 du 27 mars 2017 de la manière suivante et ce à compter du 18 mai 2017 :

	Avant 19h	Après 19h et samedi
Répétition tarif groupe pour 1h	8 €	10 €
Répétition tarif groupe forfait 10h	62 €	81 €
Répétition tarif pour 1 personne 1 h	6 €	9 €
Répétition tarif pour 1 personne 10h	41 €	62 €
Enregistrement voix sur bande, mixage, reprise de plusieurs instruments. Tarif à l'heure	21 €	21 €

Enregistrement back up, gravure. Tarif à l'heure	11 €	11 €
---	------	------

17/ Le Conseil Municipal a modifié, à l'unanimité, l'article 7 de la délibération n°20170327\_35 du 27 mars 2017 relative à l'utilisation et aux activités des studios de musique de la Chaufferie, de la manière suivante et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

	Avant 19h	Après 19h et samedi
Répétition tarif groupe pour 1h	8 €	10 €
Répétition tarif groupe forfait 10h	62 €	81 €
Répétition tarif pour 1 personne 1 h	6 €	9 €
Répétition tarif pour 1 personne 10h	41 €	62 €
Enregistrement voix sur bande, mixage, reprise de plusieurs instruments. Tarif à l'heure	21 €	21 €
Enregistrement back up, gravure. Tarif à l'heure	11 €	11 €

### **18/ INFORMATIQUE**

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de locaux destinés à abriter les installations du réseau THD Seine à passer avec la société COVAGE 92 et a autorisé Madame le Maire de la signer

### **19/ ADHESION**

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association CLAJ Jeunesse camping, gestionnaire des relais internationaux de la jeunesse. Cette adhésion s'élève à 45 euros.

### **20 A 21/ PERSONNEL**

20/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, à compter du 17 mai 2017, comme suit :

#### *FILIERE TECHNIQUE*

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
<i>Adjoint technique</i>	205		+2	207
<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	85		+2	87
<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	51		+1	52
<i>Agent de maîtrise principal</i>	18		+1	19
<i>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	8	-1		7
<i>Ingénieur</i>	5		+1	6

#### *FILIERE MEDICO SOCIALE*

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
<i>Médecin hors classe</i>	17		+2 TNC de 16h et 17h30 (médecine générale)	19
<i>Chirurgien dentiste</i>	4		+1 TNC de 6h hebdo (orthodontiste)	5

<i>Cadre de santé</i>	5	-1 <i>TNC de 11h hebdo (kiné)</i>		4
-----------------------	---	--	--	---

21/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le montant de la vacation des photographes à 20,51 € par heure, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. Ce taux sera indexé sur l'évolution de l'indice Fonction Publique Territoriale.